

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« REPORTAGE PHOTO - SAINT ANDRÉ - LA TUILERIE »

ÉDITION 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par :

SAINT ANDRÉ - LA TUILERIE

Forme juridique : EARL

SIREN : 917 951 998

SIRET du siège social : 917 951 998 00017

Numéro de TVA intracommunautaire : FR10917951998

Adresse : Domaine de Saint André, route de Pomas, 11300 Pieusse

Adresse électronique : contact@saintandre-latuilerie.fr

Téléphone : 06 60 99 75 96

Ci-après dénommée « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours a pour objet d'inviter les clients de l'Organisateur à réaliser un reportage photo et/ou vidéo illustrant la soirée passée sur le site de Saint André - La Tuilerie, incluant notamment, selon les choix du participant, les labyrinthes, la croix occitane de lavandin, l'offre de restauration, les paniers pique-nique, les santons lumineux, ainsi que l'ambiance générale du site.

Les participants sont invités à publier leurs contenus sur les réseaux sociaux dans les conditions définies au présent règlement, puis à déposer leur participation via le dispositif mis en place par l'Organisateur.

ARTICLE 3 - DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours se déroulera pendant la période d'ouverture du site, à savoir à titre prévisionnel du 6 juillet 2026 au 25 août 2026.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates d'ouverture et de fermeture du jeu-concours, ainsi que de reporter, suspendre, proroger, écourter ou annuler celui-ci, en cas de force majeure, de contraintes d'exploitation, d'aléas climatiques, de difficultés techniques ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est exclusivement réservé aux clients présents physiquement sur le site de Saint André - La Tuilerie pendant les soirées d'ouverture au public.

La participation est limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu-concours.

Les participants mineurs disposant de leurs propres comptes sur les réseaux sociaux sont autorisés à participer. Toutefois, en cas de désignation comme gagnant, le versement du lot sera effectué au profit de leur représentant légal, ou sous son contrôle, sur justification de sa qualité.

Chaque participant doit être en mesure de justifier, à première demande, de sa qualité de client présent sur site à la date de sa participation, au moyen de tout justificatif probant.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement au jeu-concours, chaque participant doit :

1. scanner sur place le QR code mis à disposition par l'Organisateur ;
2. accéder au formulaire de participation mis en place via la solution Socialshaker ;
3. renseigner les informations demandées, notamment : nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone ;
4. réaliser un reportage photo et/ou vidéo de sa soirée passée sur le site ;
5. publier ce reportage sur au moins un des réseaux sociaux admis au présent règlement ;
6. transmettre, via le formulaire, les éléments permettant de vérifier la participation.

Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse, multiple ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera réputée nulle.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE PARTICIPATION VALIDE

Un dossier de participation ne pourra être considéré comme valide que si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- les contenus sont déposés, déclarés ou transmis via le QR code / formulaire Socialshaker prévu à cet effet ;
- les photos et/ou vidéos ont effectivement été publiées sur au moins un des réseaux sociaux admis ;
- la publication comporte obligatoirement le tag du compte officiel de l'Organisateur correspondant au réseau social utilisé, une phrase décrivant la soirée passée sur le site, la date de venue et le nombre de personnes présentes ;
- la publication est réalisée le soir même de la venue ou, au plus tard, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant celle-ci ;
- les informations demandées dans le formulaire ont été correctement renseignées.

Tout dossier incomplet, illisible, incohérent, tardif, non vérifiable, frauduleux ou contraire au présent règlement pourra être écarté par l'Organisateur ou par le jury.

ARTICLE 7 - RÉSEAUX SOCIAUX ADMIS ET TAGS OFFICIELS

Sont admises les publications réalisées sur les réseaux sociaux suivants :

- Facebook, avec le tag : @Saint André la Tuilerie
- Instagram, avec le tag : @saint_andre_la_tuilerie11
- TikTok, avec le tag : @saintandrelatuilerie

La publication sur un seul réseau social suffit pour participer, sous réserve du respect de l'ensemble des autres conditions fixées par le présent règlement.

ARTICLE 8 - PREUVES DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION

Les participants doivent être en mesure de justifier leur publication et, le cas échéant, les statistiques prises en compte dans le cadre de l'évaluation, au moyen :

- du lien direct vers la publication ;
- de captures d'écran ;
- et de tout justificatif complémentaire demandé par l'Organisateur ou le jury.

Les comptes privés sont admis, sous réserve que le participant fournisse des captures d'écran suffisamment probantes permettant de vérifier l'existence de la publication, sa date, le tag du compte officiel de l'Organisateur et, le cas échéant, les statistiques relatives aux repartages.

En cas d'impossibilité de vérification, la participation concernée pourra être déclarée non valide.

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'ÉVALUATION ET BARÈME

Chaque participation valide est examinée par un jury désigné par l'Organisateur selon le barème suivant :

9.1. Qualité du reportage photo / vidéo

Le reportage peut obtenir de 0 à 8 points, selon l'appréciation du jury, notamment au regard de l'angle artistique, de la mise en valeur du site, du caractère joyeux et vivant du reportage, de la présence éventuelle de déguisements et, plus généralement, de la qualité d'ensemble du reportage.

9.2. Bonus liés aux réseaux sociaux

- Publication sur Facebook : + 2 points
- Publication sur Instagram : + 1 point
- Publication sur TikTok : + 1 point

9.3. Bonus liés aux repartages

Les repartages sont appréciés au global, en tenant compte de l'ensemble des réseaux sociaux utilisés pour la participation :

- de 1 à 20 repartages : + 1 point

- de 21 à 50 repartages : + 2 points

Les statistiques prises en compte seront celles constatées par le jury à la date d'examen du dossier.

Le jury est seul compétent pour vérifier les preuves fournies, apprécier leur authenticité et arrêter la note définitive attribuée à chaque participation.

ARTICLE 10 - JURY

Le jury est désigné librement par l'Organisateur.

Il apprécie souverainement la recevabilité des participations, la validité des justificatifs et preuves communiqués, la qualité artistique et promotionnelle des reportages, l'attribution des notes et la désignation du gagnant.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront donner lieu à aucune contestation, sauf erreur matérielle manifeste.

En cas d'égalité de points entre plusieurs participants, le jury départagera les ex æquo en tenant compte, dans cet ordre :

1. de la qualité artistique du reportage ;
2. du niveau global de diffusion constaté ;
3. de l'appréciation souveraine du jury.

ARTICLE 11 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

Il sera désigné un seul gagnant par tranche complète de deux cents (200) participations valides.

Le jury examinera les dossiers au plus tôt dans les trois (3) jours suivant la publication du deux centième reportage valide de la tranche concernée.

À l'issue de chaque tranche complète de 200 participations valides, le jury désignera un seul gagnant.

Si, à la clôture de la saison, le nombre total de participations valides est inférieur à deux cents (200), aucun gagnant ne sera automatiquement désigné, sauf décision contraire du jury.

La publication des résultats interviendra sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

ARTICLE 12 - LOT

Le gagnant de chaque tranche complète de 200 participations valides recevra un lot unique consistant en une somme en numéraire de cent euros (100 €).

Le lot est nominatif. Il ne peut donner lieu à échange, remboursement, compensation ou conversion en autre avantage, sauf décision contraire de l'Organisateur.

ARTICLE 13 - MODALITÉS DE REMISE DU LOT

Le gagnant devra prendre contact avec l'Organisateur dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la publication des résultats.

Pour percevoir son lot, le gagnant devra fournir :

- une preuve d'achat, de réservation ou de venue sur site justifiant sa qualité de client à la date de participation ;
- les informations nécessaires au versement du lot ;
- et, pour les participants mineurs, tout justificatif permettant à leur représentant légal de percevoir le gain.

Sont notamment admis comme justificatifs, sans que cette liste soit limitative : ticket d'entrée, confirmation de réservation, preuve de paiement, facture, billet ou tout document équivalent permettant d'établir la réalité de la venue sur site.

Le versement du lot interviendra dans les meilleurs délais, via une solution de paiement reposant sur le numéro de téléphone communiqué par le participant, de type Wero ou toute solution équivalente disponible au moment du règlement.

À défaut de transmission des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'Organisateur pourra refuser le versement du lot et considérer que le gagnant renonce définitivement à celui-ci.

ARTICLE 14 - DROIT D'UTILISATION DES CONTENUS

Du seul fait de sa participation, chaque participant autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à utiliser les photos, vidéos et contenus transmis dans le cadre du jeu-concours aux fins de promotion de Saint André - La Tuilerie et des activités proposées sur le site.

Cette autorisation est consentie à titre non exclusif, ce qui signifie que le participant conserve la libre jouissance et le libre usage de ses contenus et que l'Organisateur est autorisé à les utiliser également, dans les conditions prévues au présent règlement.

L'autorisation couvre notamment les supports suivants : réseaux sociaux de l'Organisateur, site internet de l'Organisateur, supports promotionnels, publicitaires et de communication de l'Organisateur.

Le participant garantit être l'auteur des contenus transmis ou disposer des autorisations nécessaires pour les publier et les communiquer dans le cadre du présent jeu-concours, notamment lorsque des tiers apparaissent de manière identifiable sur les images ou vidéos.

ARTICLE 15 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du jeu-concours, l'Organisateur est amené à collecter et traiter certaines données personnelles, notamment : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, ainsi que les éléments nécessaires à la gestion de la participation et, le cas échéant, au versement du lot.

Ces données sont traitées pour les finalités suivantes : gestion du jeu-concours, vérification des participations, contact avec les participants, désignation du gagnant, versement du lot et suivi administratif du dispositif.

Les données personnelles ne sont ni divulguées ni commercialisées.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées par l'Organisateur ainsi qu'aux prestataires strictement nécessaires à la mise en œuvre du jeu-concours, dans la limite de leurs missions respectives.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du jeu-concours, au traitement des participations, à la désignation du gagnant, au versement du lot et à la gestion d'éventuelles réclamations, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition, qu'il peut exercer en écrivant à :

Saint André - La Tuilerie

Domaine de Saint André, route de Pomas, 11300 Pieusse

Email : contact@saintandre-latuilerie.fr

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées afin de protéger les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique, informatique, réseau ou de plateforme, de perte, de retard ou de mauvaise transmission d'un dossier de participation, de force majeure, ou de modification, suspension ou annulation du jeu-concours pour un motif légitime.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait des contenus publiés par les participants, lesquels demeurent seuls responsables des éléments qu'ils mettent en ligne, transmettent ou déclarent dans le cadre du jeu-concours.

ARTICLE 17 - MENTIONS RELATIVES AUX PLATEFORMES

Le présent jeu-concours n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni géré par Instagram, ni associé à Instagram.

Plus généralement, les plateformes utilisées dans le cadre du jeu-concours, notamment Facebook, Instagram et TikTok, ne sauraient être tenues pour responsables de l'organisation, de la gestion ou du déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 18 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être tenu à disposition des participants par l'Organisateur, sous une forme librement déterminée par celui-ci, notamment en version numérique ou papier.

ARTICLE 19 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par chaque participant.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À :
Le :

Pour l'Organisateur :
Saint André - La Tuilerie
Nom du signataire :
.....
Qualité :
.....

Signature et cachet :

Document établi pour intégration dans un support officiel de règlement du jeu-concours 2026.